

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **25**

Représentés : **8**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **22/02/2021**

Date d'affichage : **24/02/2021**

**de la commune de COGOLIN
séance du MARDI 02 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un et le deux mars à **14 heures**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Régine RINAUDO – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY –

POUVOIRS :

Audrey TROIN à Margaret LOVERA / Patrick GARNIER à Marc Etienne LANSADE / Corinne VERNEUIL à Elisabeth CAILLAT / Michaël RIGAUD à Gilbert UVERNET / Isabelle BRUSSAT à Audrey RONDINI-GILLI / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Kathia PIETTE à Mireille ESCARRAT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Par délibération n° 2020/085 en date du 24 septembre 2020, le conseil municipal avait décidé de la conclusion d'un bail d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2020, au profit de la SAS AZURA.

Ce bail porte sur un local commercial édifié en 1995 comprenant un local de stockage, des réserves, destinés à l'exploitation d'un restaurant de plage, situé sur la plage des Marines de Cogolin.

N° 2021/015

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR CANNOVA BARTOLOMEO / SAS AZURA – AZURA PLAGE OU TOUTE AUTRE SOCIETE PAR SUBSTITUTION DE DEPOSER TOUTES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME ET/OU TRAVAUX SUR UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION BE 27

CM du 02/03/2021

N° 2021/015

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR CANNOVA BARTOLOMEIO / SAS AZURA – AZURA PLAGE OU TOUTE AUTRE SOCIETE PAR SUBSTITUTION DE DEPOSER TOUTES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME ET/OU TRAVAUX SUR UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION BE 27

Par courrier en date du 4 février 2021 Monsieur CANNOVA Bartolomeo, pour la SAS AZURA, a saisi la commune afin qu'elle l'autorise à effectuer des travaux de rénovation du bâtiment existant. La demande porte sur une modification des ouvertures du bâtiment de plage consistant au remplacement des fenêtres situées en front de mer en baies vitrées coulissantes.

Ces travaux sont soumis à autorisation d'urbanisme. S'agissant de modification de façades, il est donc nécessaire de déposer une déclaration préalable.

Le code de l'urbanisme précise les conditions qui déterminent la recevabilité d'une demande d'autorisation d'urbanisme sur ce point.

L'article R 431-5 du code de l'urbanisme mentionne que « la demande comporte également l'attestation du ou des demandeurs qu'ils remplissent les conditions définies à l'article R 423-1 pour déposer une demande de permis », en l'espèce qu'ils ont obtenu l'autorisation du propriétaire. Ces dispositions sont applicables aux déclarations préalables.

Dans ces conditions, et afin de procéder à ces améliorations, le conseil municipal doit autoriser la société AZURA à procéder au dépôt des autorisations nécessaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R 421-1 et R 431-5 ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'AUTORISER la SAS Azura – Azura Plage, représentée par Monsieur CANNOVA Bartolomeo, ou toute autre société par substitution, à déposer tous dossiers de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier portant sur le bâtiment communal et relevant du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation nécessaires à la mise en œuvre de l'activité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Marc Étienne LANSABE

